

## Mesures salariales : **FO** valide le résultat de la négociation

La DRH nous a entendu et a obtenu un mandat de la Direction Générale pour arriver à un accord acceptable.

### Qui est concerné ?

- ✓ **Augmentation collective des salaires :**  
3 900 collaborateurs soit 70 % des collaborateurs (hors HC) et 62 % de tous les collaborateurs
- ✓ **Prime de Pouvoir d'achat :**  
5 400 collaborateurs soit 85% de tous les collaborateurs
- ✓ **Mesures d'équité :**  
Tous les collaborateurs potentiellement discriminés
- ✓ **Abondement exceptionnel sur PEE :**  
100% des collaborateurs peuvent en bénéficier

**Au total tous les salariés sont concernés**

### Augmentation collective des salaires

Pour les salariés en CDI ou en CDD embauchés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 dont le salaire annuel brut de base équivalent temps plein au 31 décembre 2021 est inférieur ou égal à 50 000,00 euros bruts :

- ⇒ Révision salariale annuelle pérenne de 1%
- ⇒ Avec minimum de 300 €.
- ⇒ Date d'effet : mars 2022

### Prime de Pouvoir d'achat

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat rémunération et des conditions de prorata détaillés ci-dessous :

- ⇒ **1 000 €** net non imposable pour les collaborateurs dont la rémunération totale brute perçue au cours des 12 mois est inférieure ou égale à 35 000 €.
- ⇒ **750 €** net non imposable pour les collaborateurs ayant une rémunération brute comprise entre 35 000 € et 3 fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance brut 2021 (57 221 €).
- ⇒ **500 €** brut imposable pour les collaborateurs ayant une rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant le versement de la prime comprise entre 57 221,01 € et 80 000 €.

**Date d'effet : janvier 2022**

### Abondement exceptionnel sur PEE

Un abondement exceptionnel de 400 € sur le PEE portant l'abondement maximum à 2 200 euros en 2022.

- ⇒ 300 % pour un versement jusqu'à 125 €
- ⇒ 100% pour un versement additionnel de 475 €
- ⇒ Inchangé pour les tranches suivantes

### Mesures d'équité

Une enveloppe globale de **250 000 euros** bruts sera réservée à des augmentations sélectives et individualisées pour :

1. Favoriser l'équité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et l'équité temps plein / temps partiel,
2. Revoir de manière systématique le salaire de base des salariés de retour de congés maternité, d'adoption ou congé parental d'éducation,
3. Examiner et éventuellement revoir la situation salariale des salariés en situation de handicap,
4. Examiner et éventuellement revoir la situation salariale des collaborateurs ayant plus de 50 ans et n'ayant pas bénéficié d'une augmentation sélective de salaire au cours des 5 dernières années (2016 à 2021), et la situation salariale des collaborateurs ayant bénéficié de la GSI au moins 2 fois au cours des 3 dernières années (2019 à 2021).
5. Examiner et éventuellement revoir la situation salariale des Représentants du personnel.

### Ce qu'en pense FO

Certes, l'inflation 2021 est annoncée à 2,6%. Comparativement une augmentation collective de 1% peut paraître insuffisante.

Cependant, nous devons tenir compte du contexte de cession de RBWM à MMG et de l'engagement de ne pas faire évoluer la masse salariale de plus de 3% d'ici au transfert. Il nous paraît important de conserver une marge pour les augmentations individuelles, la rétention des salariés et les embauches externes, c'est-à-dire la vie de l'entreprise.

**Les représentants FO, après avoir consulté leurs adhérents, ont voté ce jour POUR la signature des accords permettant de mettre en œuvre ces mesures.**

*Attention : pour que ces accords s'appliquent, ils doivent obtenir la signature de la majorité des organisations syndicales.*

### J'ai encore des questions : Les référents FO sur ce sujet :

Angélique FARIA :  
Carole CEBE :

[angelique.faria@hsbc.fr](mailto:angelique.faria@hsbc.fr)  
[carole.cebe@hsbc.fr](mailto:carole.cebe@hsbc.fr)  
[loic.nicolas@hsbc.fr](mailto:loic.nicolas@hsbc.fr)

Eric POYET :  
Claudine DUDEFANT :

[eric.poyet@hsbc.fr](mailto:eric.poyet@hsbc.fr)  
[claudine.duidefant@hsbc.fr](mailto:claudine.duidefant@hsbc.fr)

Abdessamad AIT OUAGNAOU : [abdessamad.ait.ouagnaou@hsbc.fr](mailto:abdessamad.ait.ouagnaou@hsbc.fr)



**FO HSBC Continental Europe**

38 Avenue Kleber

75116 Paris

Tel : 01 41 02 66 48 ou 01 58 13 84 55

